

Département du NORD

Commune de KILLEM



«Site WEST HOECK»

Projet de lotissement en 28 parcelles libres de constructeur, 13 logements individuels en accession et 13 logements individuels en locatifs.

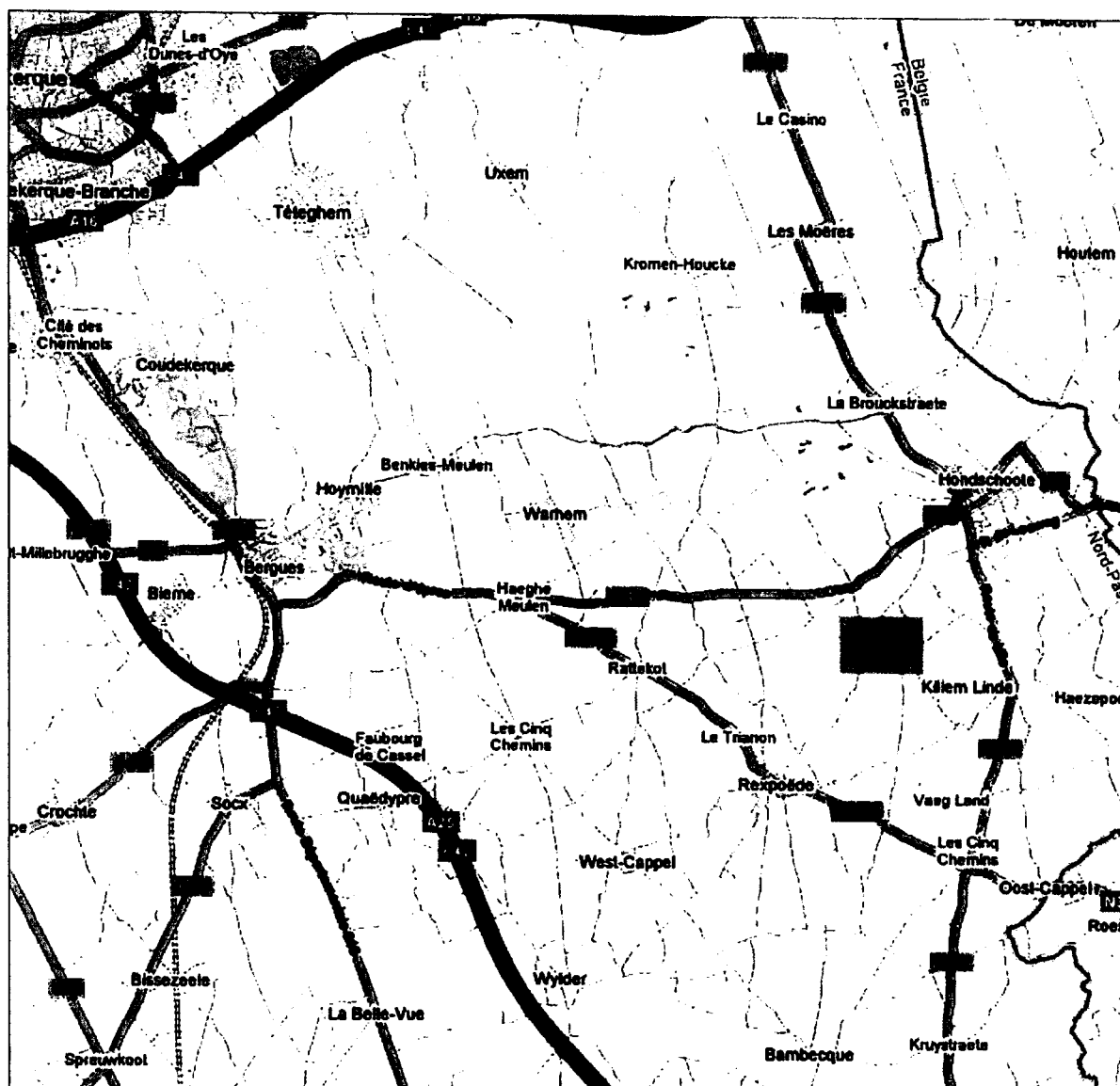
Loi sur l'eau Dossier de déclaration

Partenord Habitat souhaite la réalisation d'un programme de construction de 28 parcelles libres de constructeur, 13 logements individuels en accessions, 13 logements individuels locatifs, sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 40 223m² sur la commune de KILLEM.

Le lotissement sera majoritairement des lots libres de constructeur (52%), puis des lots individuels en accessions (24%) et des lots individuels locatifs (24%).

Le présent rapport constitue le Dossier Loi sur l'Eau relatif à l'aménagement du futur lotissement. La constitution de ce présent dossier fait partie des dispositions réglementaires à prendre en compte au titre du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article L.214-2 du Code de l'Environnement (antérieurement article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) dans le cadre du projet de lotissement sur la commune de KILLEM.

Les articles L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement reprenant l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau prévoient que « les installations, ouvrages, travaux ou activités sont soumis à la police des eaux définie dans une nomenclature établie par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié qui fixe les seuils d'autorisation et de déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatique ».



Etat initial du site :

Le site est actuellement inoccupé c'est un terrain en nature de terre à labour plat de 40 223m² constitué de 5 parcelles (N° : 219-220-221-662-714).
Le terrain est situé à proximité immédiat du centre et des équipements communaux.

3.2 MAITRISE FONCIERE ET SITUATION VIS-A-VIS DES DOCUMENTS D'URBANISME

Maîtrise Foncière :

Le futur lotissement sera implanté en zone 1NAa au plan d'occupation des sols de la Commune dont le périmètre répond aux parcelles référencées au cadastre :



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE KILLEM
COMMUNE DE KILLEM

Dossier n° 59-2008-00078

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 03/06/2008, présenté par PARTENORD HABITAT, enregistré sous le n° 59-2008-00078 et relatif au :
PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE KILLEM ;

donne récépissé à **PARTENORD HABITAT**

de sa déclaration concernant :

PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE KILLEM

dont la réalisation est prévue sur la commune de KILLEM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/08/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de KILLEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de KILLEM par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, Le

26 JUIN 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

PARTENORD HABITAT

Place du carré de la vieille
BP 39010
59951 DUNKERQUE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00078

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

réf : 590/SPE 59

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :

Projet de lotissement sur la commune de Killem
Accord sur dossier de déclaration

LAMBERSART, le : **03 JUL 2008**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif au **PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE KILLEM** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26/06/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de KILLEM où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de KILLEM.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL